Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260416-2026_35-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 16 avril à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 13 avril 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Secrétaire de séance : Stéphanie CATEL

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-35: Délibération de principe d'étude de la faisabilité d'un projet de jumelage-Création d'un groupe de travail

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences communales en matière de coopération internationale et de relations extérieures ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer des actions d'ouverture, d'échanges culturels, éducatifs, sportifs, citoyens ou économiques avec une collectivité étrangère ;

Considérant qu'un jumelage constitue un engagement durable qui nécessite une analyse préalable approfondie, tant sur le plan des objectifs que des moyens humains, financiers et organisationnels

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mener une étude de faisabilité afin d'identifier les opportunités, les partenaires potentiels et les modalités d'un éventuel jumelage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le Maire à lancer une étude préalable et une réflexion en vue d'évaluer la faisabilité d'un futur jumelage avec une collectivité étrangère

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260416-2026_35-DE

- De créer un groupe de travail composé de 6 membres (3 élus et 3 représentants de la société civile) chargé de :

- Définir les objectifs d'un éventuel jumelage,
- Réaliser un diagnostic des attentes locales,
- Identifier et analyser des villes partenaires potentielles,
- Établir les premiers contacts
- Proposer un scénario de jumelage et un budget prévisionnel,
- Remettre un rapport final au Conseil municipal.

La mission du groupe de travail est fixée à une durée d'une année, renouvelable si nécessaire.

De désigner dans un premier temps comme membre du groupe de travail :
Stéphane MATRON
Isabelle CAMENEN

Personnes extérieures :
Françoise LE SCANFF
Jean-Luc THOMAS
Christiane TALBOOM

Le Maire rendra compte régulièrement de l'avancement des travaux et présentera au Conseil municipal les conclusions du groupe de travail, en vue d'une décision ultérieure quant à l'engagement formel d'un jumelage

MAIRIE DE PLOEMEL
MORBIHAN

Le Maire,

Stéphane MATRON

Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État